

Séance  
ordinaire du  
1er février  
2021

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU PREMIER (1<sup>er</sup>) JOUR DU  
MOIS DE FÉVRIER DEUX-MIL-VINGT ET UN (2021) À COMPTER DE 20 H À LA  
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisqu'elle est tenue à huis clos et les conseillers y assistent par vidéoconférence comme permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville, soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Est également présent monsieur Marc Després de la Télévision de La Mitis.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

21.02.33

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION  
DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

21.02.34

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 à 20 h;
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
  - ↪ Comptes réguliers : 174 032.17 \$
  - ↪ Comptes préautorisés : 217 267.84 \$

**ADMINISTRATION**

5. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect.

**FINANCES**

6. Autorisation pour le transfert des mutations immobilières du registre foncier à la firme Évimbec ltée.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

7. Ratification d'embauche du personnel d'entretien d'une patinoire extérieure.
8. Autorisation de signature pour le Programme Carrière été.

## **LOISIRS**

9. Renouvellement des frais d'affiliation à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM).
10. Renouvellement des frais d'affiliation à la Société de sauvetage pour 2021.
11. Autorisation d'achat d'une échelle pour la piscine Gervais-Rioux.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

12. Autorisation de changement de statut pour monsieur Alexandre Caron.
13. Autorisation de migration vers le système de communication Nomade pour le service incendie de la Ville de Mont-Joli.

## **TRAVAUX PUBLICS**

14. Autorisation du renouvellement de l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.
15. Autorisation d'achat d'un moteur John Deer pour le chargeur 624G.
16. Recommandation de paiement — réfection des rues Desrosiers, Jeanne-Mance et des Oblats - décompte progressif no 8.
17. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Mont-Joli et le ministère des Transports du Québec pour la fermeture de route en cas d'urgence.

## **URBANISME**

18. Autorisation de signature pour un contrat avec le Groupement forestier Métis-Neigette inc.
19. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1511, boulevard Gaboury.
20. Autorisation de mandat à monsieur Paul Gingras, aménagiste à la MRC de La Mitis.
21. Demande de modification à la MRC de La Mitis du schéma d'aménagement.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

22. Autorisation de présentation du projet de rétablissement de l'état du Lac du Gros ruisseau et de son bassin versant.
23. Période de questions.
24. Clôture et levée de l'assemblée.

21.02.35

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 à 20 h;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 18 janvier 2021 à 20 h en sa forme et teneur.

21.02.36

### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 174 032.17 \$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 217 267.84\$.

### **ADMINISTRATION**

21.02.37

### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés

à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- Adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- S'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;
- Envoie une copie de cette résolution à l'UMQ.

## **FINANCES**

21.02.38

### **AUTORISATION POUR LE TRANSFERT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DU REGISTRE FONCIER À LA FIRME ÉVIMBEC LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec la firme Évimbéc Ltée en matière d'évaluation foncière a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Registre foncier transmettait à la firme Servitech tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli, par la présente résolution, informe la Direction générale du registre foncier qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'est plus requis de transmettre à la firme Servitech les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la Ville de Mont-Joli. Ces avis doivent être transmis à la firme Évimbéc Ltée à compter de cette date. De plus, la facturation des frais sera à transmettre à la Ville de Mont-Joli.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

21.02.39

### **RATIFICATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL D'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli met à la disposition de la population un anneau de glace situé sur la rue Ross ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un (1) préposé à l'entretien de cette patinoire ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Marie-Hélène Gauthier, directrice du service des ressources humaines et de l'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité de ratifier l'embauche de monsieur Michel Arseneault en remplacement de monsieur Benjamin Audet à un poste de contractuel à l'entretien de l'anneau de glace ;

Son contrat sera pour une période d'environ sept (7) semaines, soit du 25 janvier au 12 mars 2021 au taux horaire de 16 \$ plus les avantages. Le nombre d'heures est variable et advenant que des mesures soient données par la Santé publique ordonnant la fermeture des activités extérieures, le contrat d'embauche sera à ce moment-là résilié.

**21.02.40                    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME CARRIÈRE ÉTÉ**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Marie-Hélène Gauthier, directrice du service des ressources humaines et de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les documents relatifs au Programme Carrière été.

**LOISIRS**

**21.02.41                    RENOUVELLEMENT DES FRAIS D’AFFILIATION À L’ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN LOISIR MUNICIPAL DU BAS-SAINT-LAURENT (APLM)**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement des frais d'affiliation à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et ce, au montant de 140 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

**21.02.42                    RENOUVELLEMENT DES FRAIS D’AFFILIATION À LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE POUR 2021**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement des frais d'affiliation à la Société de sauvetage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et ce, au montant de 201.50 \$ plus les taxes. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

**21.02.43                    AUTORISATION D’ACHAT D’UNE ÉCHELLE POUR LA PISCINE GERVAIS-RIOUX**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une échelle pour la piscine Gervais-Rioux à l'entreprise AQAM, et ce, au prix de 3 026.12\$ plus les taxes.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**21.02.44                    AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT POUR MONSIEUR ALEXANDRE CARON**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le changement de statut de monsieur Alexandre Caron de pompier à l'essai à pompier puisque la période de probation d'un an de monsieur Caron est terminée. La modification sera effective à compter du 3 février 2021.

**21.02.45                    AUTORISATION DE MIGRATION VERS LE SYSTÈME DE COMMUNICATION NOMADE POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT** la fin de vie utile du système de communication actuel appartenant aux MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupement des trois MRC et des municipalités qui les composent ont décidé de migrer vers un système de location par la compagnie TDE;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme a été prévue au budget pour cette migration;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la migration vers le système Nomade pour le service incendie de la Ville de Mont-Joli.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **21.02.46      AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2021 à 2023, et ce, pour un montant de 781\$ plus les taxes par année.

### **21.02.47      AUTORISATION D'ACHAT D'UN MOTEUR JOHN DEER POUR LE CHARGEUR 624G**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un moteur John Deer à Brandt pour un montant de 15 160.88\$ plus les taxes afin d'effectuer les réparations nécessaires au chargeur 624G.

### **21.02.48      RECOMMANDATION DE PAIEMENT — RÉFECTION DES RUES DESROSIERS, JEANNE-MANCE ET DES OBLATS - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée a présenté une demande de paiement no 8 pour la réfection des rues Desrosiers, Jeanne-Mance et des Oblats au montant de 9 427.98 \$ incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de paiement a une retenue contractuelle de 5%;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande de paiement no 8 par la MRC de La Mitis ainsi que la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 8 au montant de 9 427.98 \$ incluant les taxes à Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée.

### **21.02.49      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA FERMETURE DE ROUTE EN CAS D'URGENCE**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli l'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la fermeture de route en cas d'urgence.

*Le conseil municipal a pris connaissance du protocole et l'accepte tel que soumis.*

## **URBANISME**

### **21.02.50      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC.**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les documents relatifs au contrat octroyé à Groupement Forestier Métis-Neigette inc.

21.02.51

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1511, BOULEVARD GABOURY**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de remplacer les enseignes existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le positionnement et la superficie de l'enseigne principale ne respectent pas la réglementation en vigueur actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de la dérogation mineure permettrait l'installation d'une enseigne à une hauteur plus élevée que la hauteur permise actuellement au règlement et implantée à moins de 1,5 mètre de toute ligne du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de la nouvelle enseigne sera visuellement similaire à l'ancienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 15 janvier 2021

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure du 1511, boulevard Gaboury.

21.02.52

**AUTORISATION DE MANDAT À MONSIEUR PAUL GINGRAS, AMÉNAGISTE À LA MRC DE LA MITIS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le mandat pour la modification du plan d'urbanisme, du règlement de zonage et du règlement de lotissement à Monsieur Paul Gingras, aménagiste, de la MRC de la Mitis, et ce, au coût de 1437,34\$ plus les taxes.

21.02.53

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA MRC DE LA MITIS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la MRC de la Mitis de procéder à une modification du schéma d'aménagement pour retirer de la zone ZAD le lot 6 387 345 pour le transférer dans une zone prioritaire de développement car la situation actuelle de ce lot met en péril la capacité de développement de la Ville de Mont-Joli.

**AFFAIRES NOUVELLES**

21.02.54

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DU LAC DU GROS RUISSEAU ET DE SON BASSIN VERSANT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'état général du lac du Gros-Ruisseau constitue un enjeu ayant des retombées environnementales et socio-économiques sur le territoire des municipalités de Mont-Joli et Saint-Joseph-de-Lepage;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail composé des deux municipalités susmentionnées, d'organismes environnementaux, d'un regroupement de citoyens,

d'entreprises locales et de la MRC de La Mitis, a mis sur pied un plan d'action de gestion intégrée de la problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Fond pour Dommages à l'Environnement établi la région du Bas-Saint-Laurent comme territoire prioritaire pour l'année 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs dudit programme sont de nature à correspondre aux orientations et objectifs des municipalités adjacentes au lac du Gros-Ruisseau dans le rétablissement des fonctions environnementales et sociales dudit plan d'eau;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Mont-Joli autorise la présentation du projet de rétablissement de l'état du lac du Gros-Ruisseau et de son bassin versant au ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques Canada dans le cadre du Programme « Fond pour Dommages à l'Environnement » (FDE) dudit ministère.

**QUE** cette demande sera signée conjointement par les représentants ci nommés : Monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint de la Ville de Mont-Joli et madame Tammy Caron, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage en vue d'être présentée à Environnement et Changement Climatiques Canada (ECCC).

**21.02.55 PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question n'a été posée.*

**21.02.56 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 23 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy  
Maire

Kathleen Bossé  
Greffière